



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-125

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté portant délégation temporaire de fonction et de signature A Véronique SEYS, 2<sup>e</sup> adjointe

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Véronique SEYS en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint au maire,  
Vu le tableau municipal actualisé au 2 novembre 2022 plaçant Mme SEYS au poste de 2<sup>e</sup> adjoint,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame SEYS du 13 au 16 juillet 2023,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 13 au 16 juillet 2023, Madame Véronique SEYS est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme :** délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
  - délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
  - certificat d'urbanisme ;
  - permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
  - attestations d'achèvement et de conformité ;
  - lotissements ;
  - arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;
  - notes de renseignements d'urbanisme ;
  - demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

Cette délégation entraînera délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

- **Finances :** délégation à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux finances communales. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables), et notamment les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales.  
La signature de Madame SEYS rend exécutoire les documents joints aux bordereaux de mandats et de titres.  
En outre, par cette délégation, Madame SEYS pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.
- **Circulation et stationnement :** délégation à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la police de la circulation et du stationnement, à la préservation de l'ordre public, et de la sécurité des biens et des personnes.

**Article 2** : La signature de Madame SEYS des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 7 juillet 2023.